



LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le **- 5 JUIN 2019**

V.Réf : 1332289/15086/FB
N/Réf. : 20170048077

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 14 décembre 2017, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Fresnes, qui s'est déroulée du 3 au 14 octobre 2016.

Soyez assurée que j'ai pris connaissance avec attention de votre démarche et sollicité la direction de l'administration pénitentiaire afin de vous apporter des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de l'établissement comme l'organisation quotidienne de deux tours de promenade accessible à tous les détenus inoccupés ou encore l'édition d'un livret d'accueil à l'attention des familles et des proches des personnes détenues.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés dont certaines vous ont conduite à faire usage de la procédure de « recommandations en urgence ». Je prends acte des recommandations auxquelles l'administration pénitentiaire est chargée de répondre.

Il m'apparaît utile de vous faire part en outre des observations suivantes.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

I/ La gestion du personnel pénitentiaire

1/ Les effectifs

Si le centre pénitentiaire de Fresnes a connu un sous-effectif accentué au cours de l'année 2016, il convient de noter une amélioration concernant le personnel de surveillance. En effet, en janvier 2017, l'établissement a accueilli 170 surveillants et depuis, j'ai veillé à ce que les effectifs sur Fresnes et plus globalement les établissements franciliens fassent l'objet d'une vigilance particulière.

Par ailleurs, l'organigramme de référence a été réévalué avec la création de 10 nouveaux postes à la suite de l'ouverture du quartier d'évaluation de la radicalisation et pour la mise en place d'une équipe locale de sécurité pénitentiaire.

Au 1^{er} janvier, l'établissement comptait 730 surveillants pour un organigramme de référence à 819 ETP, soit un taux de couverture de 89,46%.

Lors de la CAP des surveillants du mois de mars 2018, 14 postes ont été publiés, 52 départs et 3 arrivées ont été actés. Si 63 postes sont restés vacants à l'issue de la CAP, il convient de noter que 54 postes sont pourvus par les stagiaires de la 195^{ème} et 196^{ème} promotions de surveillants qui ont pris leur fonction jusqu'en mars 2019.

Au 1^{er} mai 2019 et compte tenu des résultats de la CAP de septembre 2018, le taux de couverture sera porté à 96,88 %.

En ce qui concerne les gradés, au 1^{er} janvier 2019, l'établissement compte 83 gradés pour un effectif de référence à 83 ETP, le taux de couverture est de 100 %.

En ce qui concerne les officiers, au 1^{er} janvier 2019, l'établissement comptabilise 30 officiers pour une référence à 31 ETP, le taux de couverture est de 96,77 %.

En ce qui concerne les spécialistes, au 1^{er} janvier 2019, l'établissement compte 16 spécialistes représentant 16 ETP :

- 6 formateurs représentant 6 ETP pour une référence à 8 ETP, le taux de couverture est de 75 %.
- 7 moniteurs de sport représentant 7 ETP pour une référence à 7 ETP, le taux de couverture est de 100%.
- 3 responsables de formation représentant 1 ETP pour une référence à 3 ETP, le taux de couverture est de 100 %.

Vous soulignez la réflexion nécessaire au sujet de la formation ainsi qu'une politique globale visant à encadrer, conseiller et former le personnel dans ses missions quotidiennes.

Le centre pénitentiaire de Fresnes a mis en place un dispositif de prise en charge des personnels lors de leur prise de fonction ainsi qu'un accompagnement et un suivi par un psychologue pour tous les surveillants stagiaires. Au niveau national, 2018 a vu l'aboutissement d'une réflexion sur la refonte de la formation initiale des surveillants ; 2019 verra la mise en place d'un dispositif de fidélisation dans 23 établissements dont Fresnes.

2/ L'accompagnement des agents lors de la prise de fonction

L'établissement organise une prise en charge des personnels nouvellement affectés pour les agents stagiaires et les titulaires. Cette prise en charge a fait l'objet d'une analyse dans le cadre du groupe de travail sur la prévention des risques psychosociaux afin d'identifier des points d'attention permettant de guider l'action du chef d'établissement. Ce groupe de travail s'est réuni les 27 mars, 24 avril, 26 juin et 18 septembre 2017. Il a abouti à l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels validé le 7 juin 2018.

L'établissement organise un accueil et une prise en charge de qualité pour les surveillants stagiaires. En parallèle, le pôle formation organise une période d'accueil, de doublure et de tutorat sur trois semaines.

Pendant cette période d'accueil, les surveillants stagiaires sont pris en charge par les formateurs des personnels ; ces jeunes professionnels suivent une formation sur des thématiques spécifiques : « déontologie et pratiques professionnelles », « gestes professionnels et gestion des mouvements », « écrits professionnels ».

Le pôle de formation a remis en place et redynamisé le tutorat. Il s'agit d'agents volontaires qui sont sélectionnés pour apporter leur soutien et des conseils métier aux agents stagiaires selon une cartographie réaffirmant leur présence équilibrée sur l'ensemble des quartiers.

Les tuteurs suivent une formation de deux jours dispensée par les formateurs des personnels et les psychologues des personnels. Une liste des tuteurs formés mise à jour suite à la formation qui s'est déroulée les 6 et 7 juin 2018, a été officialisée par une note de service du 11 juin 2018.

Actuellement, 38 tuteurs ont été formés (11 en première division, 6 en deuxième division, 10 en troisième division, 3 au quartier maison d'arrêt femme, 2 au quartier pour peine aménagée, 2 aux unités hospitalières et 2 au greffe). Ils peuvent être amenés à exercer leur fonction sur un secteur autre que celui d'affectation pour soutenir les nouveaux agents. Ils interviennent également avec les formateurs dans le cadre de sessions de formation sur l'adaptation à la prise de poste à l'intention des élèves et des stagiaires. Les tuteurs ont pris en charge les promotions arrivées depuis le début de l'année 2017 ; ils soutiennent leurs collègues pendant toute la durée de leur stage.

3/ La mise en œuvre de retours d'expérience

Désormais, les surveillants stagiaires bénéficient d'un accompagnement ainsi que d'un suivi par des psychologues. Ce dispositif innovant consiste à proposer aux stagiaires des sessions de « retour sur expérience » après 4 mois de stage. Ces sessions s'organisent en groupe de 10 à 12 stagiaires qui ont pour objectif d'amorcer une réflexion sur le métier de surveillant, ses missions ainsi que ses difficultés au regard de la réalité du terrain et de la spécificité de l'établissement.

Par ailleurs, les formations obligatoires (appareil respiratoire isolant, gestes des premiers secours, techniques d'interventions...) sont réalisées régulièrement afin de maintenir les acquis professionnels.

L'établissement met donc en œuvre des mesures visant à accompagner au mieux ses personnels.

II/ La structure de l'établissement et sa sur-occupation

L'architecture des bâtiments date de 1898 et ne peut évoluer que dans le cadre d'un schéma directeur de restructuration, dont l'élaboration a été confiée à l'agence pour l'immobilier de la justice compte tenu de la grande complexité de l'opération.

1/ Dimension des cellules et des locaux réservés aux entretiens

Fresnes est le dernier des grands établissements à ne pas avoir fait l'objet d'une rénovation, après la fermeture des prisons de Lyon et de Lille-Loos, les rénovations des Baumettes, de Fleury-Mérogis (en cours) et de la Santé.

Des audits réalisés en 2017 ont permis de chiffrer et hiérarchiser dans le temps les opérations à mener sur les exercices 2018 et 2019 :

- Audit GER (gros entretien/renouvellement) en mai 2017 - Rapport remis début septembre 2017 ;
- Audit toitures et chéneaux – Rapport remis en octobre 2017 ;
- Audit sur les vannes du réseau ECS (eau chaude sanitaire) – Réalisé en octobre 2017 ;
- Audit sur la rénovation des installations de chauffage – restitution en décembre 2017 ;
- Etude en vue de la rénovation parloirs ;
- Etude relative à la création d'une cuisine de production.

La dimension des cellules (9,5 m² pour 3 personnes) ne pourra être interrogée qu'à l'occasion de la rénovation de l'établissement ; s'agissant de l'encellulement individuel, il convient de souligner que le centre pénitentiaire n'a pas recours aux matelas au sol : les détenus disposent tous d'un lit.

En 2015, toutes les tables en bois et pieds métalliques ont été remplacés par des tables de type jardin. En 2016, toutes les chaises en bois ont été remplacées par des chaises plastiques. 650 armoires ont été livrées et installées au dernier trimestre 2016 pour doter chaque cellule. En outre, le cloisonnement des sanitaires a été réalisé pour l'ensemble des bâtiments dès 2009.

Par ailleurs, un effort important est réalisé pour augmenter les transferts et incarcérer les personnes détenues sur d'autres directions interrégionales que l'Ile de France. De ce point de vue, la réouverture de La Santé depuis le 7 janvier 2019 a d'ores et déjà un effet sur le taux d'occupation de Fresnes.

S'agissant des cellules « liberté », vous recommandez qu'elles soient équipées comme les autres cellules et que la capacité d'hébergement y soit limitée. Il convient de noter que la fréquence des libérations n'entraîne pas l'occupation maximale de ces cellules, puisqu'elles sont dédiées uniquement aux personnes détenues libérables afin d'effectuer un contrôle du paquetage sortant la veille de leur départ. Ces cellules permettent une meilleure prise en charge des sortants qui peuvent anticiper et préparer leur départ et elles limitent les mouvements et les incidents éventuels dans les cellules en détention. Afin d'y améliorer les conditions d'hébergement des détenus, une remise en peinture a été effectuée pour l'ensemble des cellules « détenus sortants » en 2017. Par ailleurs, ces cellules ne contiennent plus six lits mais trois.

L'utilisation des dites cellules est fixée comme suit :

- 2 cellules en 1^{re} division ;
- 3 cellules en 2^e division ;
- 3 cellules en 3^e division.

La note n°1086 du 27 juillet 2017 fixe les modalités d'utilisation de ces espaces. (Annexe 1)

Pour votre information, 329 détenus sortent chaque mois en moyenne du centre pénitentiaire de Fresnes (ce chiffre intègre également les transferts).

Concernant les locaux réservés aux entretiens, dans l'attente d'un schéma de restructuration globale, des travaux aux parloirs ont été programmés pour les quatre années à venir, pour un montant total de 1.260.000 euros. Le détail des travaux programmés ainsi que les montants annuels sont indiqués infra (V).

2/ Les cours de promenade

Pour ce qui concerne la disposition des cours de promenade, l'architecture des bâtiments ne permet pas d'évolution significative sans restructuration du site.

Sur le nettoyage des cours :

L'établissement a financé, fin 2016 et en 2017, l'achat de trois nettoyeurs haute pression, un pour chaque division du quartier maison d'arrêt hommes, afin qu'il soit procédé au nettoyage des abords extérieurs et des cours de promenade. De même, il a été procédé à l'achat de pelles en polypropylène pour faciliter le ramassage des débris. Les personnes détenues affectées au service général en charge du nettoyage ont été dotées de matériel adéquat (bleu de travail, parka, masques, bottes et gants).

Sur la fréquence du nettoyage des cours de promenade :

Il est prévu que les cours de promenade soient nettoyés une fois par semaine avec les dispositifs techniques acquis par l'établissement.

A ce jour, le nettoyage se fait selon les modalités suivantes :

- 1^{re} division : nettoyage une fois par semaine à la lance incendie ;
- 2^e division : nettoyage au nettoyeur haute pression une à deux fois par semaine + alchimousse ;
- 3^e division : nettoyage au nettoyeur haute pression une à deux fois par semaine.

En dépit de la surpopulation actuelle, un système de nettoyage des cours de promenade d'une fois par semaine au minimum est maintenu.

3/ Les salles d'attentes

La modification des salles d'attente est entreprise au sein de l'établissement, à partir de la 1^{ère} division. Deux salles situées en 1^{ère} division ont fait l'objet d'un réaménagement avec l'ajout de bancs en maçonnerie et le changement des fenêtres permettant l'aération des locaux (Annexe 9).

Le bon usage des salles d'attentes a fait l'objet d'une note de service n°1802 du 6 décembre 2016 qui rappelle les conditions dans lesquelles elles doivent être utilisées (Annexe 10), notamment en cas de gestion d'un incident avec une personne détenue. Une note n°405 du 27 mars 2017 (Annexe 11) est venue compléter sur les conditions de mise en prévention des personnes détenues au quartier disciplinaire, prohibant de manière très stricte le recours aux salles d'attente, selon un mode infra-disciplinaire.

Cette décision a été accompagnée par de la formation continue durant le courant de l'année 2016, à destination des premiers surveillants.

L'établissement a rendu obligatoire la formation relative à la « procédure disciplinaire et la mise en prévention » pour l'ensemble des gradés (premiers surveillants et majors). Six formations ont été dispensées depuis janvier 2017.

Par ailleurs, des rappels réguliers sont faits auprès des personnels lors des briefings, ainsi qu'une sensibilisation des encadrants à titre préventif. Enfin, une relecture attentive des comptes rendu d'incident est effectuée par les directeurs en charge de l'enrôlement des rapports d'enquête, pour identifier et reprendre d'éventuels manquements.

4/ La gestion des incidents au sein de l'établissement

Les dossiers disciplinaires sont systématiquement contrôlés par la direction (3 directeurs en charge de la relecture des dossiers). En outre, un indicateur est mis en place, depuis juin 2017, pour chaque secteur, afin de permettre à la direction d'avoir une réactivité à l'égard du traitement des procédures disciplinaires. L'état d'avancement des rapports d'enquête est transmis aux directeurs des secteurs par quinzaine, afin de les impliquer davantage dans la gestion des rapports d'enquête et permettre une plus grande fluidité dans le traitement.

Concernant les actes de violence au sein de l'établissement, le centre pénitentiaire de Fresnes a connu, en 2016, moins d'agressions qu'en 2015 :

- 1723 procédures disciplinaires ont été traitées
- 252 commissions de discipline se sont tenues
- 928 sanctions de placement au quartier disciplinaire ont été prononcées, soit une réduction de 9,5% par rapport à 2015
- 185 mises en prévention au QD contre 241 en 2015, soit une réduction de 23,2%.

En 2018, 2027 comptes rendus d'incident ont été rédigés, 255 commissions de discipline se sont tenues, 1417 sanctions de placement au quartier disciplinaire prononcées et 49 mises en prévention décidées.

S'agissant de violences imputées à des membres du personnel pénitentiaire, il convient de rappeler que les personnes détenues qui s'estimeraient victimes de tels agissements peuvent directement saisir le procureur de la République des faits, par courrier sous pli fermé, en application de l'article R.57-8-20 du code de procédure pénale.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, la direction de l'établissement signale par ailleurs systématiquement au Procureur de la République, ainsi qu'à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, les incidents dont elle a connaissance.

Au cours de l'année 2016, neuf procédures disciplinaires ont été diligentées à l'encontre de membres du personnel pénitentiaire de Fresnes, quatre l'ont été pour des faits de violences sur des personnes détenues. Deux personnels ont été condamnés au pénal et ont également fait l'objet d'une procédure disciplinaire.

En mars 2017, un groupe de travail portant prévention des risques psychosociaux a été mis en place. Ce travail s'inscrit dans la continuité des travaux lancés dans le cadre de la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La prévention des violences dans la pratique professionnelle constitue un des axes du plan d'action local qui a été validé lors du comité hygiène et sécurité des conditions de travail (CHSCT) du 7 juin 2018. L'axe numéro 5 s'intitule « prévenir et gérer la violence ». Il comprend quatre actions :

- Informer les agents sur les définitions du harcèlement moral et sexuel
- Repérer et gérer les conflits
- Vérifier les faits et réponse rapide en cas de violence interne
- Elaborer un protocole agression, violences externes intégrant la conduite à tenir

Ces actions ont été mises en place au cours de l'année 2018.

S'agissant du recours à la force, s'il n'est pas possible d'envisager un retour d'expérience en présence systématique d'un membre de la direction, ces débriefings pourront être faits par les officiers de détention. En tout état de cause, chaque recours à la force doit faire l'objet d'un compte rendu professionnel écrit remis à la direction.

S'agissant de la fiche silhouette, si celle-ci existe au niveau du quartier arrivant, il n'en est pas de même au niveau du quartier disciplinaire. Une réflexion est envisagée pour développer cette fiche au sein du quartier disciplinaire.

5/ La réalisation des mouvements au sein de l'établissement

Suite à un incident grave concernant une personne détenue, une mission de l'inspection générale de la Justice a été conduite début 2017, dont l'un des objectifs est de promouvoir des pistes d'amélioration des mouvements.

6/ Les moyens employés pour le désengorgement de l'établissement

La surpopulation au sein de l'établissement engendrant des difficultés de réalisation des mouvements, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris appuyée par le bureau de gestion de la détention et des missions extérieures de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire (SP1) de la direction de l'administration pénitentiaire, mène une politique volontariste pour désengorger les établissements de la DISP de Paris. Cette démarche a permis au centre pénitentiaire de Fresnes de faire baisser le nombre de cellules triplées. En janvier 2017, 448 cellules étaient triplées au centre pénitentiaire de Fresnes. Elles étaient 365 en juillet 2017. La modification des articles D53, D77, D300, D301 du code de procédure pénale (CPP) par décret du 4 mai 2017, a également permis de fluidifier le processus d'affectation des condamnés et des personnes prévenues et fait passer les effectifs globaux de la DISP de Paris de 14.200 personnes détenues à 13 546 en six mois.

Au centre pénitentiaire de Fresnes, le taux de sur occupation a ainsi favorablement évolué, passant de 205% en décembre 2016, à 194% en juillet 2017, puis à 190% au 1^{er} août 2017 et à 193% en décembre 2018. Il est de 175 (EPSN compris) au 1^{er} mars 2019.

III/ L'entretien des bâtiments

1/ La lutte contre les nuisibles

Un plan d'action de lutte contre les nuisibles a été mis en place au 2^{ème} semestre 2016 (Annexe 15), s'inscrivant de façon plus générale dans une politique d'hygiène active au sein du CP de Fresnes.

Le plan de dératisation, accompagné par l'agence régionale de santé, a été intensifié dans les parties de l'immeuble où la concentration des rats était maximale. Le renforcement de ce plan s'est notamment traduit par l'intervention d'une nouvelle entreprise spécialisée, qui a augmenté la fréquence des actions de lutte contre ces nuisibles en intervenant trois fois par semaine au lieu de deux fois par mois. Cette opération a été lancée le 2 novembre 2016 et a été prolongée jusqu'en mars 2017, pour un montant de 15 840 euros par mois soit un total annuel de 190 080 euros.

Par ailleurs, des mesures de bétonnage de toutes les zones sableuses de l'établissement ont été entreprises, consistant à consolider les « rigoles » situées au pied des bâtiments des 3 divisions, lieu de passage des rats. En 2017, ces 3 pieds de bâtiment ont été réalisés avec un béton renforcé par du verre pilé pour un coût de 135 000 euros. La planification de travaux de bétonnage de la cour d'honneur et des pieds de bâtiments sur 2017, puis 2019 s'élève à un montant total de 350 000 euros. Ces travaux permettent de faciliter le ramassage des débris, améliorant ainsi l'hygiène aux abords des bâtiments.

En outre, une action de dératisation spécifique en amont des travaux de bétonnage a été effectuée.

Toujours dans l'optique d'éradiquer les rongeurs au sein de l'établissement, des travaux de déblaiement sont menés. Il s'agit du démontage de tôles, du déblaiement de gravats et de la pose d'une plaque de béton. Les travaux d'un montant de 24 180 euros ont été réceptionnés.

Le déblaiement de gravats dans les sous-sols de l'établissement et de la « zone chantier » située à l'arrière de l'établissement sur le domaine pénitentiaire, ont fait l'objet de travaux en novembre 2016.

La lutte contre l'infestation des rongeurs est envisagée dans sa globalité par l'établissement. C'est pourquoi des mesures ont été prises pour mieux gérer les déchets en détention. Ainsi, l'établissement a procédé à la distribution de 1200 poubelles en plastique dans l'ensemble des cellules en juin 2016 et procède à une distribution accrue de sacs poubelles.

Une modification de l'heure de ramassage des poubelles en cellule a été effectuée au second trimestre 2016 (après le repas du midi en lieu et place du matin) ainsi qu'un renforcement de la fréquence de ramassage des débris jetés par les fenêtres (deux fois par jour le matin et l'après-midi).

Par ailleurs, un travail a été engagé avec la chargée de mission développement durable de la DAP, en vue de la mise en œuvre d'une démarche de tri sélectif dans l'ensemble du CP de Fresnes.

Toutes les cellules du quartier maison d'arrêt des hommes ont été dotées de caillebotis afin de réduire les projections d'aliments par les fenêtres. L'établissement a procédé au changement de 230 caillebotis dans la 1^e division de Fresnes, en 2015, pour un montant de 160 000 euros. L'opération de changement des caillebotis s'est poursuivie en deux tranches sur 2017 et 2018 pour un montant de 776 000 euros. Ces travaux ont contribué à une baisse considérable des jets d'ordures par les détenus au droit des bâtiments d'hébergement, ce qui a renforcé l'impact du plan d'action contre les nuisibles.

Dans cette même optique, l'établissement a mené une réflexion sur l'amélioration de la qualité des repas proposés en y associant des personnes détenues, conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Ces consultations ont donné lieu, dès janvier 2016, en lien avec la société ELIOR, à la suppression des produits les moins consommés. Une consultation régulière de la population pénale par échantillonnage a été ensuite mise en œuvre.

Une campagne d'affichage a également été menée concernant les jets de détritiques rappelant les risques sanitaires encourus.

En outre, l'établissement procède à l'élimination des détritiques dans les zones difficilement accessibles. Il s'agit des toits de bâtiments situés sous les fenêtres des détenus, notamment le toit de l'ancienne cuisine. Si cette action est en cours, elle est rendue délicate en raison de la fragilité des toits. Concernant les travaux sur la toiture du centre scolaire installé en 3^e division qui était infesté par les rongeurs, la réception des travaux a eu lieu et l'opération aura coûté 13 143,20 euros.

Une étude de sol en vue d'installer un second compacteur avec un aménagement de la zone vers le centre national d'évaluation a été réalisée. Des travaux seront nécessaires afin de créer une zone de dépose du compacteur. Il n'y a pas à ce jour de date prévisionnelle d'installation.

Au constat d'une très nette amélioration sur le site et après une visite de l'ARS le 13 juin 2017 ayant permis de constater la quasi-disparition des rongeurs, l'opération de dégorgeement des canalisations d'égouts du domaine pénitentiaire a été suspendue.

Incluse dans le plan d'action contre les nuisibles, la lutte contre les punaises a été renforcée depuis le 1^{er} novembre 2016. La prestation de traitement contre les punaises a été externalisée dans un premier temps et depuis le 1^{er} avril 2017 fait l'objet d'un marché régional. La fréquence de désinfection a été augmentée (3 fois par semaine, soit environ 12 cellules traitées par semaine).

Depuis mai 2017, il n'y a plus de liste d'attente des cellules à traiter. En raison de l'efficacité du traitement, les désinfections dans les cellules se font maintenant sur demande. En cas de besoin supplémentaire, le marché régional permet au centre pénitentiaire de Fresnes de modifier la fréquence de passage quasi immédiatement afin de permettre une plus grande réactivité.

2/ Les conditions d'hygiène et de salubrité

Concernant les conditions d'hygiène et de salubrité des personnes détenues et les conditions de travail des détenus auxiliaires et des surveillants, les procédures d'hygiène et de sécurité existantes au sein du centre pénitentiaire de Fresnes seront formalisées et renforcées par des protocoles en cours d'élaboration.

Lors de leur recrutement, les auxiliaires affectés au nettoyage des abords et aux sous-sols sont signalés à l'UCSA, afin de recevoir les vaccins nécessaires, dans la mesure notamment où ils sont susceptibles d'être en contact avec des rongeurs.

S'agissant des tenues de travail des auxiliaires, les divisions sont approvisionnées par les services économiques. Les tenues sont composées de bleus de travail, de combinaisons et de bottes. Les vêtements de travail sont lavés une fois par semaine par le service lingerie. L'auxiliaire peut demander une tenue propre à l'agent de la division qui est chargé de la gestion du stock de vêtements de travail propres ainsi que du petit linge (torchons, serviettes...). Les auxiliaires sont également approvisionnés, par le responsable du travail en division en masques type FFP2 ou anti éclaboussures, gants jetables, gants rigides en fonction de la tâche à effectuer. Une note rappelant les conditions d'hygiène a été diffusée (Annexe 13).

Concernant l'hygiène des locaux, un local avec casiers est dédié dans chaque division afin que les auxiliaires puissent se dévêtir. Les auxiliaires n'accèdent pas en cellule avec ces vêtements et bottes de travail. Ce local est nettoyé par ces mêmes auxiliaires quotidiennement.

Le responsable du travail est chargé d'effectuer la commande mensuelle au magasin afin de distribuer les produits d'hygiène et désinfectants (eau de javel...).

Concernant le nettoyage de la maison d'arrêt des hommes, un travail de suivi a ainsi été lancé, faisant du DUERP, un outil de pilotage pour l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité. Avec la création de quatre postes au second semestre 2016, ce sont désormais vingt-deux personnes détenues affectées au service général qui sont en charge du nettoyage de la maison d'arrêt des hommes.

S'agissant de leur rémunération, ces postes du service général sont passés de la classe 3 à la classe 2, soit un passage d'un taux horaire de 20% à 25% du salaire minimum interprofessionnel de croissance (article D.432-1 du code de procédure pénale).

IV/ Le respect des droits des détenus

1/ Les fouilles

La note de 2013 a été abrogée et remplacée par une note n°1916 du 29 décembre 2016 puis réévaluée le 29 mars 2017 (Annexes 2 et 3). Elle est accompagnée d'une fiche pratique relative aux moyens de contrôle des personnes détenues, éditée le 28 décembre 2016 par le bureau des pratiques professionnelles en établissement pénitentiaire (Me1) de la direction de l'administration pénitentiaire.

Toutes les décisions individuelles prises en la matière sont archivées au bureau de gestion de la détention. Les mesures de fouilles demeurent toutefois nécessaires, au regard notamment du nombre d'objets saisis en détention.

Le régime juridique encadrant les modalités de fouilles des personnes détenues est fixé par l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire et par les articles R.57-7-79 et suivants du code procédure pénale. Les notes de la direction de l'administration pénitentiaire du 14 octobre 2016, du 3 avril 2017 et du 2 août 2017 précisent les dispositions législatives et réglementaires.

Au regard de ces dispositions, les notes de service du 29 décembre 2016 et du 29 mars 2017 prises afin de décliner au plan local la mise en œuvre de la politique de l'administration centrale s'agissant des fouilles intégrales des personnes détenues, prises par le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes sont intervenues en remplacement de la note de service de 2013 désignée comme illicite au sein de votre rapport de visite. Récemment, elles ont été remplacées par une note de service du 8 octobre 2018 qui prend en considération la réglementation en vigueur.

Dès lors, pour répondre aux recommandations consécutives à la visite de l'établissement, les fouilles corporelles intégrales des personnes détenues respectent désormais les principes de nécessité de proportionnalité et de subsidiarité. Les fouilles intégrales individuelles sont justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues concernées fait courir à la sécurité des personnes ou au maintien du bon ordre dans l'établissement. Elles font donc l'objet d'une décision individuelle motivée en fait et en droit et sont tracées sur l'applicatif GENESIS. En dehors de l'hypothèse du régime exorbitant de fouilles consacré par le Conseil d'Etat, lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent, les fouilles intégrales systématiques sont prohibées. Enfin, le chef d'établissement peut également ordonner des fouilles intégrales de personnes détenues, indépendamment de leur personnalité, pour une période de temps ne pouvant excéder une semaine, dans des lieux déterminés (parloirs, ateliers etc.), lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de la structure de substances ou d'objets interdits ou constituant une menace pour la sécurité. Les décisions prises dans ce cadre sont également motivées en fait et en droit et enregistrées au bureau de gestion de la détention. Un rapport est par ailleurs systématiquement adressé au procureur de la République de Créteil ainsi qu'au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris.

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a opéré une nouvelle modification de l'article 57 de la loi pénitentiaire en intégrant notamment la jurisprudence du conseil d'Etat s'agissant du régime exorbitant des fouilles intégrales et en permettant au chef d'établissement de procéder à des fouilles corporelles intégrales de personnes détenues lorsque ces dernières accèdent à l'établissement (ex. écrou liberté, retour de permission de sortir, réintégration d'un semi-libre etc.) sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire. Ces modifications vont donner lieu à la rédaction d'une circulaire unique de l'administration pénitentiaire sur les moyens de contrôle des personnes détenues intégrant ces nouvelles dispositions et abrogeant les trois notes susvisées. Elle est actuellement en cours de finalisation.

2/ L'usage de la force en détention

Les notes de service n°764 portant modalité d'intervention en cellule face à une personne détenue violente agressive ou forcenée en date du 21 mai 2015 et la note n°216 portant modalités d'intervention sur une personne détenue projetant des fluides physiologiques en date du 1^{er} février 2016 fixent le cadre d'intervention en détention, en complément de l'application de la pratique de référence opérationnelle (Annexes 4 et 5).

Par ailleurs, le pôle formation de l'établissement organise plusieurs sessions de formations sur les « techniques d'interventions et menottage ». Au titre de l'année 2016, 10 sessions ont été organisées pour les gradés (majors et premiers surveillants) et surveillants. En 2017, neuf formations aux techniques d'intervention ont pu avoir lieu, ainsi que quatre formations intervention et menottage. Au total, 107 agents ont été formés.

Une nouvelle organisation de service des gradés en détention a été mise en œuvre depuis mars 2017, afin d'optimiser l'encadrement en détention (Note n°405 du 27 mars 2017 sur les conditions de mise en prévention des personnes détenues au quartier disciplinaire).

3/ Les procédures disciplinaires

Conformément à l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale, le délai de poursuite devant la commission de discipline ne peut excéder 6 mois.

En l'état, au centre pénitentiaire de Fresnes, la grande majorité des dossiers poursuivis devant la commission de discipline le sont sous un délai de deux mois. Un effort constant est réalisé pour ne pas excéder ce délai qui apparaît raisonnable au regard de la réglementation.

Toutefois, certains dossiers nécessitent une enquête plus longue avec l'audition de différents témoins et le recueil d'éléments matériels complémentaires. Les contrôles effectués par l'équipe de direction peuvent aussi entraîner des demandes de complément d'enquête afin d'assurer une bonne instruction des dossiers disciplinaires. Ceci peut entraîner un allongement du délai de comparution devant la commission de discipline, mais sont justifiés par une bonne administration des commissions de discipline.

4/ L'accès aux cultes

Conformément à l'article D439-5 du CPP, rappelé dans le règlement intérieur, à son arrivée à l'établissement la personne détenue est informée qu'il « est loisible de recevoir la visite du ministre d'un culte, quel que soit le culte et d'assister aux offices religieux pour un culte de son choix ».

Il convient de noter que dans un contexte de surpopulation carcérale, les personnes détenues ne peuvent s'inscrire à plusieurs activités pour des raisons matérielles et organisationnelles.

Dans le cadre d'une célébration collective à caractère religieux, l'accès au culte est limité aux personnes détenues inscrites sur les listes transmises par l'aumônerie permettant de justifier leur présence à ces célébrations.

En revanche, les entretiens individuels en cellule ou dans des locaux dédiés ne sont soumis à aucune restriction, les personnes détenues pouvant rencontrer tout aumônier de leur choix quelle que soit la confession.

5/ La délivrance et le renouvellement des titres de séjour

Depuis le 2 février 2018, un protocole relatif aux dispositifs prévus par la circulaire interministérielle du 25 mars 2013 précisant les procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes étrangères privées de liberté a été signé (Annexe 6).

6/ Le respect de la confidentialité des soins

En application de la réglementation en vigueur, le niveau d'escorte est déterminé pour chaque personne détenue nouvellement affectée au centre pénitentiaire de Fresnes. Ce niveau d'escorte est inscrit dans le logiciel GENESIS afin d'en assurer la traçabilité. Il est compris entre 1 et 4 (1 étant le plus faible) et il est défini en fonction des éléments de personnalité et de dangerosité portés à la connaissance de l'administration pénitentiaire.

Ce niveau d'escorte détermine les modalités de déroulement des extractions médicales. Ainsi, en fonction du niveau d'escorte, les moyens de contrainte utilisés seront différents. Le niveau de dangerosité élevée de certaines personnes détenues ne permet pas un retrait de la salle de soins des personnels.

Une fiche de suivi d'extraction médicale est remplie systématiquement et précise les consignes spécifiques à chaque personne détenue.

Concernant la garantie de la confidentialité des soins, aucune saisine n'a été portée à la connaissance de la direction de l'établissement sur cette question.

7/ L'information des détenus sur la libération sous contrainte

Le recueil du consentement des détenus au bénéfice de la procédure de libération sous contrainte est effectué en s'assurant de la bonne compréhension par ces derniers des enjeux de cette procédure.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) de l'équipe dédiée du quartier arrivant remettent lors de leurs entretiens, un document d'information appelé « Redirection vers les services compétents ». En fonction de la situation pénale, familiale, professionnelle d'autres documents utiles sont remis (libération sous contrainte, REP, livrets du point d'accès au droit...).

Lors de la prise en charge par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de division, la question de la libération sous contrainte, au même titre que la procédure d'aménagement de peine, est abordée par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation au cours des entretiens en division. La personne détenue est alors en capacité de pouvoir poser toutes les questions utiles et de recevoir les informations nécessaires.

La remise de ces documents s'effectue aussi par le greffe lors de la notification des crédits de réduction de peine (CRP) à toute personne détenue nouvellement condamnée et devenant éligible à la libération sous contrainte.

La loi de programmation et de réforme pour la justice est venue modifier l'ordonnancement juridique en faisant de la libération sous contrainte la règle et son refus d'exception. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} juin 2019.

8/ L'accessibilité aux détenus en situation de handicap

Depuis la visite du CGLPL au centre pénitentiaire de Fresnes, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation maîtrisant la langue des signes a été affecté au sein de l'antenne SPIP de l'établissement. Cet agent prend en charge les personnes détenues présentant un handicap de ce type et nécessitant des échanges en langue des signes.

En outre, un visiteur de prison parlant la langue des signes a également été identifié afin de limiter l'isolement de ce public.

Par ailleurs, le réglage des télévisions a été effectué en détention, afin de permettre l'accès à des programmes adaptés.

V/ L'organisation de la détention

1/ Les parloirs et visites

Votre rapport relève que le circuit de visite ne comporte que deux sanitaires ce qui est insuffisant au regard du nombre de visiteurs comme est insuffisante la fréquence de nettoyage.

Concernant la réalisation de travaux, cette recommandation sera intégrée dans une étude en cours relative aux parloirs.

S'agissant du nettoyage des locaux, les parloirs sont nettoyés tous les matins, les visites ayant lieu l'après-midi. Une autre organisation paraît difficile dans la mesure où les parloirs se déroulent tous les jours sauf le dimanche.

Concernant l'amélioration infrastructures de parloirs, il convient de rappeler que d'importants travaux ont déjà été réalisés pour tenter d'améliorer l'accueil de la personne détenue et de ses visiteurs, notamment par la suppression en 2015 des murets de séparation dans les cabines.

Des travaux conséquents sur les parloirs ont été programmés comme suit :

Etude en 2017 : 90.000 euros

Travaux 2018 : 390 000 euros

Travaux 2019 : 390 000 euros

Travaux 2020 : 390 000 euros

Soit un total prévu de 1.260.000 euros sur 4 ans.

Les travaux concerneront la rénovation de l'électricité, la redéfinition des espaces avec l'installation de cloisons et de faux plafonds, la mise en place d'une VMC, la rénovation des sols, la remise en peinture ainsi que la remise aux normes des parloirs selon le nouveau programme immobilier.

Par ailleurs, vous recommandez de ne pas interrompre les parloirs doubles. Or, cette interruption est liée à l'organisation des tâches du personnel, qui doit aussi effectuer les contrôles réglementaires à l'issue de chaque tour de parloir. L'effectif actuel ne permet pas de disposer de manière continue des personnels pouvant assurer la surveillance du parloir durant la phase de contrôle réglementaire.

Les familles disposent de deux modes différents de réservation de parloir. Elles peuvent téléphoner ou utiliser des bornes. Or, souvent les personnes qui prennent rendez-vous par le biais des bornes téléphonent ensuite à l'établissement pour s'assurer de la prise en compte de leur rendez-vous ce qui peut expliquer l'encombrement de la seule ligne directe de l'établissement dédiée à la prise de rendez-vous.

Concernant les parloirs relais enfants parents, pour les enfants éloignés géographiquement, 4 créneaux étaient possibles pour les prises de RDV : le lundi 10h ; le mercredi à 10h et 15h30 et le samedi à 10h. Dans une perspective d'amélioration de ces parloirs et suite au constat de la sous-utilisation de la plage horaire du samedi matin (scolarité des enfants, planning de travail des assistants sociaux de l'aide sociale à l'enfance), une nouvelle planification de 5 créneaux a été fixée, les lundis à 10h et les mercredis, avec 4 créneaux, soit 2 le matin et 2 l'après-midi.

En 2017, le secrétariat du service pénitentiaire d'insertion et de probation a enregistré 112 demandes de rendez-vous médiatisés : 38 émanant de travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance, dont 6 ont été annulés et 74 émanant des bénévoles Relais Enfants Parents, dont 15 ont été annulés.

L'information sur cette procédure est transmise selon la situation familiale par les CPIP, soit au détenu ou à son entourage, soit au professionnel de l'ASE contacté. Une fiche sur l'existence du « Relais Enfants-Parents » est aussi communiquée par le CPIP à la personne détenue si la situation le nécessite.

2/ La correspondance des détenus et le service de téléphonie

S'agissant de l'installation de boîtes aux lettres métalliques, leur fabrication a été réalisée en interne par l'agent technique menuisier ; elles sont installées depuis 2018.

Concernant l'état des points phone, dès lors que les agents du service téléphone ont connaissance du dysfonctionnement d'une cabine, la société prestataire est saisie afin de procéder aux réparations nécessaires.

Une note de service en date du 11 juillet 2017 (Annexe 12) a été diffusée afin de rappeler aux agents la nécessité d'informer le service téléphone des pannes et détériorations en temps réel.

Un état des lieux des points phone a été lancé le 10 juillet 2017, afin de demander l'intervention de la société SAGI pour la remise en état des cabines défectueuses, notamment du fait de détériorations.

Par ailleurs, vous recommandez la mise en place de dispositions afin que les conjoints détenus dans deux établissements différents puissent communiquer. Il convient de noter que pour des raisons de sécurité, les appels entrants de l'extérieur vers un point phone accessible aux détenus ne sont pas possibles.

Néanmoins, la communication entre deux personnes détenues conjointes situées dans deux établissements différents, sera techniquement possible par téléconférence : sous réserve de l'autorisation des deux chefs d'établissement, les deux personnes détenues doivent choisir au préalable un n° de téléconférence libre d'accès et sans engagement. Elles doivent ensuite faire inscrire ce numéro de téléphone dans la liste des numéros autorisés à être appelés puis convenir d'un rendez-vous téléphonique à heure fixe, d'un code secret avant d'accéder à un point-phone SAGI et passer simultanément leur appel vers ce numéro de téléconférence pour entrer en

communication. En l'absence de téléphonie en cellule, ce mode de communication est compliqué à mettre en œuvre car il nécessite l'assistance et la collaboration des personnels pénitentiaires afin de faciliter l'échange d'information préalable et permettre de garantir aux deux personnes détenues d'accéder à un point phone en cursive à l'heure fixe du rendez-vous.

Avec le déploiement progressif de la téléphonie en cellule, ce mode de communication sera rendu plus aisé.

3/ La mise en place d'un accusé-réception aux demandes des détenus

Vous recommandez la mise en place d'accusé-réception aux détenus dès réception de leurs demandes par les services de l'établissement. L'effectif ne permet pas de suivre cette recommandation, qui demeure un point d'attention.

4/ Le travail en détention

Les toitures des ateliers ont été refaites en 2017. Le 27 février 2018, les services techniques et le service du travail et de la formation professionnelle des personnes détenues ont produit une étude relative à l'ensemble des travaux nécessaires dans cette zone. Cette étude a été transmise à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Elle pourra s'inscrire dans le cadre du schéma directeur en cours de discussion.

5/ Le sport en détention

Les demandes d'inscription aux séances de sport doivent être adressées par écrit aux officiers de la division, accompagnées d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive. Elles sont examinées toutes les semaines par la commission pluridisciplinaire, ainsi composée : le directeur de la division, l'officier référent du sport de la division, l'un des moniteurs de sport de la division, le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Vous trouverez en annexe 14 la note de service.

Le dispositif a été mis en œuvre d'abord en 3^e division et ensuite à compter du 15 mai 2017 pour la 2^e division. L'extension de la procédure a été faite en 1^{re} division à compter du 2^{ème} semestre 2017 dans un contexte d'harmonisation des pratiques professionnelles.

6/ Le repérage de l'illettrisme

Afin de permettre le repérage de l'illettrisme dès l'écrou au quartier arrivant, une assistante de formation a été recrutée en mai 2018. Présente quotidiennement au quartier arrivant, elle reçoit les personnes détenues afin de les informer des actions proposées par le service d'enseignement et celui de la formation professionnelle. Elle signale les situations particulières (jeunes majeurs inscrits à des examens avant leur entrée en détention par exemple) ainsi que les personnes détenues en situation d'illettrisme.

Concernant le repérage de l'illettrisme, la procédure est la suivante : un pré repérage est effectué au niveau du quartier arrivant par l'assistante de formation ou un personnel pénitentiaire qui accueille les détenus. Ensuite, les enseignants de l'éducation nationale proposent un entretien individuel dans le cadre général des entretiens en division et les personnes signalées se voient offrir la possibilité de passer un test afin de faire le point sur leur illettrisme. Des cours adaptés sont alors proposés.

7/ La vente de plaques chauffantes

Les plaques chauffantes à induction sont proposées depuis le 18 juillet 2017 chaque semaine (annexe 7).

VI/ L'unité sanitaire et le SMPR

1/ Les locaux

Un plan des travaux des locaux de l'unité sanitaire a été établi concernant notamment la remise en peinture. Plusieurs chantiers ont déjà été mis en œuvre afin d'améliorer les conditions de travail des personnels médicaux.

La question de l'attribution de locaux supplémentaires a été abordée avec le personnel médical mais n'est pas possible pour le moment, l'établissement ne disposant pas de nouveaux espaces. Cette situation pourra évoluer avec le plan de restructuration de l'établissement.

2/ Les personnels

Vous souhaitez qu'il soit mis fin à l'emploi du terme « auxiliaire de santé » et au port de la blouse blanche pour les surveillants affectés à l'unité sanitaire.

Concernant l'emploi du terme « auxiliaire de santé », il convient de préciser que la terminologie utilisée pour désigner les surveillants en charge des mouvements de l'unité sanitaire est « assistant sanitaire ». En concertation avec les services sanitaires, l'établissement souhaite pouvoir conserver cette dénomination : les assistants sont amenés à intervenir en soutien du médical mais également pour des missions d'hygiène des locaux, comme par exemple dans les cellules, dans le cadre des désinfections. Le médecin-chef de l'unité sanitaire leur demande de porter une blouse pour des raisons avant tout d'hygiène, ces surveillants étant en contact direct avec les patients-détenus.

S'agissant de l'avis d'un responsable du service médico-psychologique régional (SMPR) sur l'affectation des agents pénitentiaires au sein de l'unité psychiatrique d'hospitalisation (UPH), même si elle ne relève pas de la responsabilité de l'équipe médicale, il peut être envisagé d'organiser une sélection des agents selon un profil déterminé.

3/ Les modalités de prise en charge des détenus

a/ La prise en charge par des psychologues des personnes radicalisées

L'offre de soins est la même pour l'ensemble des personnes détenues et ne diffère pas selon la catégorie pénale ou le type de suivi dont elles font l'objet.

b/ La prise en charge psychologique des codétenus témoin d'un suicide

Ce processus de prise en charge prévoit un signalement systématique de l'équipe de direction auprès de l'équipe médicale dès lors qu'une personne détenue est confrontée à un tel événement. Une fiche de signalement inter-services est communiquée par la détention au service médico-psychologique régional et au service pénitentiaire d'insertion et de probation.

En dehors des heures et des jours ouvrables, le cadre de permanence reçoit le codétenu et le fait recevoir par le médecin de garde. Par ailleurs, un changement de cellule et un doublement lui est proposé. Il peut également, s'il le souhaite, rencontrer un codétenu de soutien en première et deuxième division.

c/ L'affichage du nom des détenus bénéficiant d'un traitement de substitution aux opiacés

Le CP de Fresnes veille avec l'aide de l'équipe du CSAPA, à ce que cette pratique soit abolie et signale sans délai toute difficulté en raison de l'enjeu éthique et de soin. Depuis le 1^{er} septembre 2017, en lien avec le médecin du SMPR, le dispositif visant le maintien de la confidentialité est opérationnel.

d/ Les consultations externes

Vous recommandez l'augmentation des effectifs des agents en charge des escortes médicales, afin que les détenus puissent se rendre en consultation externe dans des délais raisonnables.

Le CP de Fresnes conscient de la nécessité de garantir l'accès des patients aux praticiens met en œuvre des moyens permettant d'assurer 15 consultations par jour.

Ce nombre est évidemment soumis aux aléas relatifs aux urgences pouvant survenir, ce qui explique une partie des reprogrammations. En outre, certaines reprogrammations sont dues aux refus des personnes détenues d'être extraites.

e/ Le respect du principe de l'anonymat des détenus au sein des services hospitaliers

Vous souhaitez que les services hospitaliers accueillant les détenus dans le cadre d'une consultation externe respectent le principe de l'anonymat.

Un courrier sera transmis aux services hospitaliers, afin de rappeler le principe de l'anonymat lors de la prise de rendez-vous pour les consultations.

f/ Le retrait des objets dangereux à l'hôpital

Lors de l'arrivée des patients à l'hôpital de jour, les objets dangereux (lacets, ceintures et briquets) sont retirés aux détenus. Il s'agit d'un protocole soignant visant à éviter tout passage à l'acte auto et hétéro-agressif et en aucun cas d'une application d'une règle de sécurité pénitentiaire.

Un entretien par le psychiatre est prévu à l'issue de trois jours d'observation, une évaluation est faite et la mesure est modulée en fonction du projet médical et de soin.

Ces mesures temporaires ont vocation à protéger les personnes détenues et les personnels, les placements au quartier spécialement aménagé étant toujours des moments sensibles où les patients-détenus sont en état de fragilité psychologique.

g/ L'impact de l'organisation du travail des agents pénitentiaires sur l'organisation des soins

Si l'administration pénitentiaire se doit de faciliter le travail des personnels médicaux au sein des établissements pénitentiaires, elle ne peut pour autant remettre en cause certains principes de sécurité et de gestion des ressources humaines.

Une pause méridienne est obligatoire pour l'ensemble des personnels. De ce fait, durant ce temps la disponibilité pour réaliser les mouvements est plus réduite. De même, à certains moments de la journée, les personnes détenues doivent être en cellule afin de permettre les contrôles d'effectif.

Néanmoins cela n'entrave pas la continuité du service, puisque les soins infirmiers sont assurés de 8h à 18h00 et les urgences sont traitées 24h/24 et tous les entrants sont convoqués à l'unité sanitaire dans les 24 heures.

4/ La chambre d'apaisement

Vous recommandez la mise en place d'un registre d'utilisation de la salle d'apaisement de l'unité psychiatrique hospitalière. Un registre est tenu et conservé par le secrétariat du quartier spécialement aménagé. Cette salle est utilisée, sur demande du médecin, pour les personnes détenues en crise. Elles peuvent y passer une journée mais doivent sortir avant 18h. Cette cellule est hors service aujourd'hui suite à des dégradations commises par une personne détenue.

Vous souhaitez également que le WC de la chambre d'apaisement ne soit pas visible depuis l'œilleton de la porte de la cellule. Compte tenu de la taille réduite de cette cellule, il n'est pas possible d'installer les sanitaires à un autre endroit.

5/ Les modalités d'utilisation de la cellule de protection et d'urgence (CPROU)

Vous recommandez l'utilisation en dernier recours de la CPROU. Le placement en CPROU relève de la compétence du service médico-psychologique régional. Cette cellule est destinée à accueillir uniquement des personnes détenues dont l'état apparaît incompatible avec leur placement ou leur maintien en cellule ordinaire en raison d'un risque suicidaire important ou lors d'une crise suicidaire aiguë. Elle a été utilisée en 2017 pour 8 détenus et 6 fois en 2018. Son usage est régi par une note de service du chef d'établissement du 16 janvier 2018 (annexe 8).

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération,

Vos cordiales .


Nicole BELLOUBET